



Province de Québec

Municipalité Saint-Sylvestre

**RÈGLEMENT N°202-2026
MODIFIANT LE RÈGLEMENT 179-2024 RÈGLEMENT HARMONISÉ
SUR LA SÉCURITÉ PUBLIQUE ET LA PROTECTION DES
PERSONNES ET DES PROPRIÉTÉS (RHSPPP)**

ATTENDU QUE l'article 85 de la Loi sur les compétences municipales permet à la Municipalité de Saint-Sylvestre d'adopter un règlement municipal relative à la paix, au bon ordre et à la sécurité publique ;

ATTENDU QUE le règlement n° 179-2024 a été adopté le 15 janvier 2024 et est entré en vigueur le 5 février 2024;

ATTENDU QUE les membres du conseil municipal désirent modifier certaines annexes du règlement 179-2024 ;

ATTENDU QU'UN avis de motion a été donné lors de l'assemblée régulière du conseil municipal du 4 mai 2026 et que le projet de règlement y a été déposé à cette même séance par Éric Gobeil ;

ATTENDU QUE l'article 5 du règlement est modifié afin d'ajouter la rue de l'École à la liste des voies où la limite de vitesse est fixée à 10 km/h ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Éric Gobeil, appuyé par Steve Houley et résolu unanimement qu'il soit ordonné et statué par ce règlement:

ARTICLE 1 PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 2 BUT DU RÈGLEMENT

Visant à modifier l'annexe D panneaux d'arrêt

Visant à modifier l'annexe J feux de circulation et autres signaux lumineux de circulation

Visant à modifier l'annexe K Limite de vitesse de 30 km/h et moins sur les chemins publics

Visant à modifier l'annexe P stationnement interdit et stationnements municipaux

Municipalité de Saint-Sylvestre

Règlement 203-2026

Modifiant le règlement 179-2024 RHSPPPP

Visant à modifier l'annexe Q chemins exclus de l'entretien d'hiver

ARTICLE 3 MODIFIER L'ANNEXE D PANNEAUX D'ARRÊT

L'annexe D Panneau d'arrêt est remplacé, pour se lire comme suit :

« PARTIE URBAINE

Rue Bilodeau	en direction est à l'intersection de la rue Huppé
Rue Bilodeau	en direction est et ouest à l'intersection de la rue Dion
Rue Huppé	en direction sud à l'intersection de la rue Principale
Rue Dion	en direction sud à l'intersection de la rue Principale
Rue Dion	en direction nord à l'intersection de la rue Bilodeau
Rue de l'École	en direction nord à l'intersection de la rue Principale
Rue Cyr	en direction nord à l'intersection de la rue Principale
Rue St-Hilaire	en direction sud à l'intersection de la rue Principale
Rue St-Hilaire	en direction ouest à l'intersection de la rue du Moulin
Rue du parc Industriel	en direction est à l'intersection de la route du Moulin
Rue des Entreprises	en direction nord à l'intersection de la rue du parc Industriel
Rue du Moulin	en direction nord à l'intersection de la rue Principale
Rue Maguire	en direction est à l'intersection de la rue Bilodeau
Rue Maguire	en direction ouest à l'intersection de la rue Bilodeau
Rue Marquis	en direction nord à l'intersection de la rue Principale
Rue Létourneau	en direction est à l'intersection de la rue Marquis
Rue Létourneau	en direction ouest à l'intersection de la rue Delisle
Rue Lessard	en direction est à l'intersection de la rue Delisle
Rue Breton	en direction ouest à l'intersection de la rue Delisle
Rue Delisle	en direction nord à l'intersection de la rue Principale
Rue Côté	en direction nord à l'intersection de la rue Principale
Rue Grenier	en direction sud à l'intersection de la rue Maguire

PARTIE RURALE

Rte des Érablières	en direction nord à l'intersection de la route Beaurivage (216)
Rte des Érablières	en direction sud à l'intersection du rang Fermanagh
Rang St-José	en direction nord à l'intersection de la route Beaurivage (216)
Route Clark	en direction est à l'intersection du rang St-José
Route Clark	en direction ouest à l'intersection de la route Beaurivage (216)
Rang St-Jean	en direction sud à l'intersection de la route Clark
Rte Ste-Marguerite	en direction nord à l'intersection de la route Beaurivage (216)
Rang Ste-Catherine	en direction nord à l'intersection du rang Ste-Marie

Rang Ste-Marie	en direction ouest et est à l'intersection du rang Ste-Catherine
Rang St-Paul	en direction ouest à l'intersection du rang Ste-Catherine
Rang St-Frédéric	en direction nord à l'intersection du rang St-Paul
Chemin Landry	en direction sud à l'intersection du rang St-Paul
Rang St-Frédéric	en direction ouest à l'intersection du rang Ste-Catherine
Chemin des Ruisseaux,	en direction ouest à l'intersection du rang Ste-Catherine
Chemin Hogan	en direction nord à l'intersection du rang Ste-Catherine
Chemin Hogan	en direction sud à l'intersection du rang Ste-Catherine
Chemin Handerchief	en direction nord à l'intersection du rang Ste-Catherine
Route du Mont-Radar,	en direction sud à l'intersection du rang Ste-Catherine
Route Montgomery	en direction sud à l'intersection du rang Ste-Marie
Route Montgomery	en direction nord à l'intersection du Chemin Craig (269)
Route King	en direction sud à l'intersection du Chemin Craig (269)
Route King	en direction nord à l'intersection du rang St-André
Route Beaudoin	en direction est à l'intersection du rang St-André »

ARTICLE 4 VISANT À MODIFIER L'ANNEXE J FEUX DE CIRCULATION ET AUTRES SIGNAUX LUMINEUX DE CIRCULATION

L'annexe J est remplacé pour se lire comme suit :

« Un radar pédagogique est ou peut être installé aux endroits suivants :

Rue Principale, extrémité est de la zone urbaine

Rue Principale, devant l'église

Rue Principale, extrémité ouest de la zone urbaine

Rue Principale, devant la résidence portant le numéro 567

Un signal lumineux clignotant annonçant le début de la zone de 50 km/h devant le 393 route du moulin »

ARTICLE 5 VISANT À MODIFIER L'ANNEXE K LIMITE DE VITESSE DE 30 KM/H ET MOINS SUR LES CHEMINS PUBLICS

L'annexe K est modifié par l'ajout d'une nouvelle catégorie de limite de vitesse pour se lire comme suit :

« **LIMITE DE VITESSE DE 10 KM/H**

Rue de l'école»

L'annexe K est modifié par l'ajout des mots « Rue Grenier » à la suite des mots « Rue des Entreprises » pour se lire comme suit :

« **LIMITE DE VITESSE DE 30 KM/H**

Rue Bilodeau

[...]

Rue des Entreprises

Rue Grenier »

L'annexe K est modifié par l'ajout d'une nouvelle catégorie de limite de vitesse avant la limite de vitesse de 20 km/h pour se lire comme suit :

« **LIMITE DE VITESSE DE 10 KM/H**

Rue de l'École

LIMITE DE VITESSE DE 20 KM/H »

ARTICLE 6 VISANT À MODIFIER L'ANNEXE P
STATIONNEMENT INTERDIT ET
STATIONNEMENTS MUNICIPAUX

L'annexe P est modifié par le remplacement des normes de stationnement interdit pour se lire comme suit :

« **STATIONNEMENT INTERDIT**

Le stationnement sur la rue Principale est interdit des deux côtés de la chaussée de son extrémité est et ouest à l'exception d'une longueur d'environ cent trente (130) mètres du côté paires entre le numéro d'immeuble 818 et le numéro d'immeuble 894 rue Principale avec une limite de temps de 2 heures.

Sur toutes les autres rues du périmètre urbain, il est interdit de stationner du côté des numéros civiques impaires. »

ARTICLE 7 VISANT À MODIFIER L'ANNEXE Q CHEMIN
EXCLUS DE L'ENTRETIEN D'HIVER

L'annexe Q est modifiée par le remplacement du chiffre « 903 » par le chiffre « 105 » et l'ajout d'une ligne à la suite de la ligne commençant par le « Chemin Hogan » pour se lire comme suit :

« Route Ste-Marguerite [...]

Chemin Hogan (fermé l'hiver à partir de l'adresse civiques 105)

Rang Fermanagh (fermé l'hiver à partir de l'adresse civique 37) »

ARTICLE 8 ABROGATION

Ce règlement abroge et remplace toute disposition qui lui est incompatible contenue dans le règlement 179-2024 et ses amendements.

ARTICLE 9 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Adopté à Saint-Sylvestre le 1^{er} juin 2026

Nancy Lehoux, Mairesse

Louise Breton, Directrice générale et
greffière-trésorière

Avis de motion : 4 mai 2026

Adoption du projet : 4 mai 2026 résolution 83-2026

Adoption du règlement : 1 juin 2026 résolution 95-2026

Entrée en vigueur : 10 juin 2026

Avis d'entrée en vigueur : 10 juin 2026